



COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023

Le 16 mars deux mille vingt-trois, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle culturelle de Champagnac de Belair, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	28
Votants :	32

Date de la convocation : 9 mars 2023

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Josiane BOYER, Stéphanie MARCENAT, Pascal MAZOUAUD.

Pouvoirs : 4

Monsieur Jean BENHAMOU donne pouvoir à Monsieur Thierry JEAN ;

Madame Josiane BOYER donne pouvoir à Madame Monique RATINAUD ;

Madame Stéphanie MARCENAT donne pouvoir à Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE ;

Monsieur Pascal MAZOUAUD donne pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET.

Monsieur Gérard LACOSTE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du PV de la réunion du conseil du 26 janvier 2023

Monsieur Michel DUBREUIL signale des fautes de frappe pages 12 et 14.
Sans autre observation, le procès-verbal est validé.

Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n° 2023/01/09 du 19 janvier 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°106 d'une contenance totale de 9a 62ca situé 68 avenue Armand Defrance à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/01/10 du 23 janvier 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°157 et n°161 d'une contenance totale de 95ca situés le Bourg à Bourdeilles.

Décision n° 2023/01/11 du 24 janvier 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°145 et n°176 d'une contenance totale de 11a 55ca situés 106, rue des Roches – le Bourg – Saint-Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/01/12 du 24 janvier 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°1343 d'une contenance totale de 241a 99ca situé la Richardie à Bussac.

Décision n° 2023/01/13 du 24 janvier 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°88 d'une contenance totale de 70a 05ca situé Rue des Chaminades à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/01/14 du 24 janvier 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°464 et n°467 d'une contenance totale de 03a 85ca situés 20, rue des Roches – Saint-Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/01/15 du 30 janvier 2023

De supprimer la régie de recette de la médiathèque à compter du 1^{er} février 2023.

Décision n° 2023/02/16 du 1^{er} février 2023

De signer un avenant numéro 6 au bail à usage professionnel avec le cabinet infirmier de Bourdeilles pour acter l'arrivée de Mme GAROSTE Elise, infirmière, au 1^{er} janvier 2023.

Décision n° 2023/02/17 du 3 février 2023

De signer un bail à usage professionnel avec le Service Prévention Santé Travail pour l'utilisation d'une salle de consultation au cabinet médical de Brantôme en Périgord et d'une salle de consultation à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord afin de définir les modalités de location.

Décision n° 2023/02/18 du 7 février 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°1510 et n°1513 d'une contenance totale de 07a 91ca situés le Bourg – Léguillac de Cercles à Mareuil en Périgord classés.

Décision n° 2023/02/19 du 7 février 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°88 d'une contenance totale de 70a 05ca situé 11, rue des Chaminades à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/02/20 du 9 février 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°168, n°170 et n°171 d'une contenance totale de 06a 92ca situés 3 rue Paul Bregeat – Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/02/21 du 20 février 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°65 d'une contenance totale de 10a 22ca situé 7 rue des Garennes à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/02/22 du 20 février 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°246 d'une contenance totale de 01a 38ca situé le Bourg à Bourdeilles.

Décision n° 2023/02/23 du 21 février 2023

de signer une convention avec la commune de Bourdeilles fixant les modalités de mise à disposition d'un agent pour faire le ménage dans le cabinet médical de Bourdeilles.

Décision n° 2023/02/24 du 21 février 2023

D'accepter le don de 22.00 € de la compagnie Melos et de faire un titre au compte 7713 libéralité reçue sur le budget Tourisme.

Le Président donne lecture des décisions que le bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020

Décision n° 2023/01/01 du 20 janvier 2023

D'approuver l'avenant n°1 du lot 13 Peinture du marché de travaux concernant la reconversion d'un bâtiment industriel en ressourcerie et aménagements extérieurs qui engendre une moins-value de 480 € hors taxes ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents en rapport avec ce projet.

Décision n° 2023/02/02 du 14 février 2023

De confier la prestation de conduite de l'étude pré-opérationnelle de la future OPAH du Bassin Nontronnais à la société SEGAT, mieux-disante dans le cadre du marché passé, pour un montant de 54 947,50 € HT, soit 65 937 € TTC ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et signer tous les documents en rapport avec ce projet.

Madame Anémone Landais signale aux élus que le bureau d'études SEGAT travaille actuellement sur le diagnostic habitat du territoire et que les chargés de mission du BE risque de contacter un certain nombre d'entre eux afin d'affiner leur diagnostic.

I-ADMINISTRATION GENERALE :

Administration générale :

1°) PV Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire suite au décès de M. Claude Martinot et d'un conseiller communautaire suppléant suite à la démission de M. Alain Borie de Condat sur Trincou.

Jean-Paul COUVY annonce que c'est Thierry JEAN, maire délégué de Sencenac Puy de Fourches, qui remplace Claude MARTINOT, car il est l' élu du même sexe élu sur la même liste que le délégué qu'il remplace.

Il précise aussi que c'est Marcel LAFOREST, premier adjoint, qui remplace Alain BORIE, en tant que conseiller délégué suppléant représentant la commune de Condat sur Trincou.

Finances :

1°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Culture/Sport

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération n°2021/01/08 relative à la candidature de la Communauté de Communes à l'expérimentation de la mise en place d'un Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/04/50 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe Culture/Sport ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Michel DUBREUIL Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mars 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	274 456.37	484 024.00	758 480.37
Titres de recettes émis	32 340.20	482 209.62	514 549.82
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	274 456.37	484 024.00	758 480.37
Mandats émis	38 612.12	482 251.24	520 863.36
Résultat de l'exercice	- 6 271.92	- 41.62	- 6 313.54

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	18 982.81		- 6 271.92	12 710.89
Fonctionnement	0	0	- 41.62	-41.62
TOTAL	18 982.81		- 6 313.54	12 669.27

Adopte le compte financier unique 2022 du budget annexe Culture/Sport de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

2°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Enfance/jeunesse

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération n°2021/01/08 relative à la candidature de la Communauté de Communes à l'expérimentation de la mise en place d'un Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/04/51 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe Enfance/Jeunesse ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Michel DUBREUIL Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mars 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	938 287.70	1 928 446.39	2 866 734.09
Titres de recettes émis	691 835.25	1 843 199.20	2 535 034.45
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	938 287.70	1 928 446.39	2 866 734.09
Mandats émis	782 589.30	1 843 228.86	2 625 818.15
Résultat de l'exercice	571 060.30	- 29.66	- 90 783.71

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-661 814.35		571 060.30	-90 754.05

Fonctionnement	0		- 29.66	-29.66
TOTAL	-661 814.35		- 571 030.64	-90 783.71

Adopte le compte financier unique 2022 du budget annexe Enfance/Jeunesse de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

3°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Logements

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération n°2021/01/08 relative à la candidature de la Communauté de communes à l'expérimentation de la mise en place d'un Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/04/52 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe Logements ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Michel DUBREUIL Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mars 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	108 105.47	82 623.12	190 728.59
Titres de recettes émis	54 352.80	69 857.99	124 210.79

Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	108 105.47	82 623.12	190 728.59
Mandats émis	59 885.53	73 310.98	133 196.51
Résultat de l'exercice	-5 532.73	- 3 452.99	- 8 985.72

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	44 659.47		-5 532.73	39 126.74
Fonctionnement	15 964.12		- 3 452.99	12 511.13
TOTAL	60 623.59		- 8 985.72	51 637.87

Adopte le compte financier unique 2022 du budget annexe Logements de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

4°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Maison de santé

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération n°2021/01/08 relative à la candidature de la Communauté de communes à l'expérimentation de la mise en place d'un Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/04/53 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe Maison de santé ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Michel DUBREUIL Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mars 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	228 217.14	261 885.32	490 102.46
Titres de recettes émis	150 865.14	216 942.14	367 807.28
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	228 217.14	261 885.32	490 102.46
Mandats émis	122 138.00	166 699.77	288 837.77
Résultat de l'exercice	28 727.14	50 242.37	178 969.51

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-73 349.52		28 727.14	-44 622.38
Fonctionnement			50 242.37	50 242.37
TOTAL	-73 349.52		78 969.51	5 619.99

Adopte le compte financier unique 2022 du budget annexe Maison de santé de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

5°) Affectation du résultat du Budget Maison de santé

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du bureau en date du 9 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Maison de santé faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	54 242.37€
Déficit d'investissement :	44 622.38€
Restes à réaliser dépenses :	5 619.99€
Restes à réaliser recettes :	0.00€

Besoin net de la section investissement : 50 242.37€

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Maison de santé 2023 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 50 242.37€
Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter : 0.00€

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette

6°) Approbation du Compte Administratif du Budget Tourisme

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/04/54 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Tourisme ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Michel DUBREUIL Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	278 204.74	568 855.98	847 060.72
Titres de recettes émis	233 546.92	552 913.88	786 460.80
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	278 204.74	568 855.98	847 060.72
Mandats émis	129 728.01	552 913.88	682 641.99
Résultat de l'exercice	103 818.91	0.00	103 818.91

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-10 116.92		103 818.91	93 701.99
Fonctionnement	17 186.57	-17 186.57		0.00

TOTAL	7 069.65	-17 186.57	103 818.91	93 701.99
--------------	----------	------------	------------	-----------

Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe Tourisme de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;
Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

7°) Approbation du compte de Gestion du Budget tourisme

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Tourisme de l'exercice 2022.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2022.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Tourisme est égal à celui du compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2022 du trésorier du budget annexe Tourisme ;
Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

8°) Approbation du Compte Administratif Budget SPANC

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/04/55 du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Michel DUBREUIL Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	44 010.87	134 048.24	178 059.11
Titres de recettes émis	4 571.88	120 223.05	124 794.93
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	44 010.87	134 048.24	178 059.11
Mandats émis	5 718.00	126 853.93	132 571.93
Résultat de l'exercice	- 1 146.12	- 6 630.88	7 777.00

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2022</u>	<u>Résultat de l'exercice 2022</u>	<u>Résultat de clôture 2022</u>
Investissement	12 884.85		-1146.12	11 738.73
Fonctionnement	20 886.99		-6 630.88	14 256.11
TOTAL	33 771.84		-7 777.00	25 994.84

Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

9°) Approbation du compte de Gestion du Budget SPANC

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe SPANC de l'exercice 2022 ;

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2022.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe SPANC est égal à celui du compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2022 du trésorier du budget annexe SPANC.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

10°) Approbation du Compte Financier Unique Budget ZAE

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération n°2021/01/08 relative à la candidature de la Communauté de communes à l'expérimentation de la mise en place d'un Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/04/56 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Michel DUBREUIL Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mars 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 105 578.32	908 778.97	2 014 357.29
Titres de recettes émis	0.00	101 155.31	101 155.31
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	1 105 578.32	908 778.97	2 014 357.29
Mandats émis	134 877.02	101 155.31	236 032.33
Résultat de l'exercice	-134 877.02	0.00	-134 877.02

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-563 874.12		-134 877.02	-698 751.14
Fonctionnement	156 580.17		0.00	156 580.17

TOTAL	-407 293.95		- 134 877.02	-542 170.97
--------------	--------------------	--	---------------------	--------------------

Adopte le compte financier unique 2022 du budget annexe ZAE de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

11°) Approbation du Compte Financier Unique Budget ZAE du Brandissou

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération n°2021/01/08 relative à la candidature de la Communauté de communes à l'expérimentation de la mise en place d'un Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/04/57 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE du Brandissou ;
L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Michel DUBREUIL Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 301 857.00	1 662 116.00	2 963 973.00
Titres de recettes émis	0.00	268 600.06	268 600.06
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	1 301 857.00	1 662 116.00	2 963 600.06
Mandats émis	205 122 94	205 122.94	410 245.88
Résultat de l'exercice	-205 122.94	63 477.12	-141 645.82

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	0.00		-205 122.94	-205 122.94
Fonctionnement	0.00		63 477.12	63 477.12
TOTAL			-141 645.82	-141 645.82

Adopte le compte financier unique 2022 du budget annexe ZAE du Brandissou de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

12°) Approbation du Compte Financier Unique Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération n°2021/01/08 relative à la candidature de la Communauté de communes à l'expérimentation de la mise en place d'un Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/04/58 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Michel DUBREUIL Président de séance.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mars 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	6 020 238.33	9 347 151.84	15 397 390.17
Titres de recettes émis	2 598 753.84	9 441 583.25	12 040 337.09
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	6 020 238.33	9 347 151.84	15 397 390.17
Mandats émis	3 506 275.67	8 019 314.57	11 525 590.24
Résultat de l'exercice	-907 521.83	1 422 268.68	514 746.85

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-239 740.99		-667 780.84	-907 521.83
Fonctionnement	844 430.74		577 837.94	1 422 268.68
TOTAL	604 689.75		-89 942.90	514 746.85

Adopte le compte financier unique 2022 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

13°) Examen du rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Préalablement au vote du budget le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant son adoption dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Depuis le 1er janvier 2019 la nouvelle commune de Brantôme en Périgord compte 3 747 habitants. La communauté de communes Dronne et Belle est tenue de réaliser ce débat.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) dans le II de l'article 13 complète les informations qui doivent être transmises à l'occasion de ce débat.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet et aux communes membres de l'EPCI et faire l'objet d'une publication au siège de l'EPCI.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP)

Vu Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Ressources humaines :

1°) Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité (ou de l'établissement public) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite à une réorganisation du service technique et plus précisément au centre d'exploitation de Biras, il convient de créer un emploi :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 35 heures hebdomadaires

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la création au 1^{er} mai 2023, du poste énuméré ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements ;

Précise le tableau des effectifs, sera modifié en conséquence ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communautaire aux chapitres prévus à cet effet.

2°) Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 qui modifie le décret 88-631,

Considérant que désormais ce décret prévoit la possibilité de cumuler le RIFSEEP et la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

Le Président propose d'instaurer cette prime de responsabilité

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Fixe le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;

Décide d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Autres :

1°) Choix des modalités de remplacement du 1^{er} Vice-Président

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que Claude Martinot, récemment décédé, était premier vice-président de la communauté de communes Dronne et Belle et qu'il convient de procéder lors du conseil communautaire suivant à la désignation d'un premier vice-président.

Il précise qu'il a interrogé la sous-préfecture pour s'assurer des modalités administratives.

Sur la démarche à suivre concernant l'ordre des vice-présidents, il y a trois choix :
- **le remplacement du vice-président** : le Conseil communautaire peut décider d'élire un nouveau vice-président en lieu et place du 1er vice-président.

Une nouvelle élection à la majorité absolue et au scrutin secret est alors organisée, et le choix du remplacement direct doit être expressément mentionné dans la délibération liée (le nouvel élu devient directement 1er vice-président et l'ordre du tableau n'est pas modifié).

- **le remplacement en suivant l'ordre du tableau**, auquel cas le nouveau vice-président trouvera sa place dans le nouveau tableau comme dernier vice-président, tandis que tous les autres vice-présidents en exercice « remontent » d'une place (le 2ème vice-président devient 1er vice-président, et ainsi de suite).

En toutes hypothèses, les délégations consenties par le Président du Conseil communautaire doivent faire l'objet d'une nouvelle attribution pour le vice-président nouvellement élu, il n'y a pas de transmission implicite des délégations.

- **la suppression du poste de vice-président vacant** : le poste étant supprimé par l'organe délibérant, tous les autres membres du Conseil communautaire « remontent » d'une place dans le tableau.

Il revient à donc à l'organe délibérant de décider ce qu'il convient de faire pour le remplacement de M. MARTINOT et au Président d'attribuer les délégations, le cas échéant, au nouveau vice-président.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 pour le remplacement en suivant l'ordre du tableau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de remplacer le 1^{er} vice-président par un autre vice-président élu en suivant l'ordre du tableau ;

Confirme dans ce cadre que tous les vice-présidents remontent d'un cran dans le tableau comme suit :

1^{ère} vice-présidente : Anémone LANDAIS

2^{ème} vice-président : Alain OUISTE

3^{ème} vice-président : Pascal MAZOUAUD

4^{ème} vice-présidente : Dominique FUHRY

5^{ème} vice-président : Gérard COMBEALBERT

6^{ème} vice-président : Jean-Jacques LAGARDE

7^{ème} vice-présidente : Monique RATINAUD

8^{ème} vice-président : Francis MILLARET

9^{ème} vice-président : à déterminer

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

2°) Election d'un(e) 9^{ème} Vice-Président(e) en charge du tourisme

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président demande aux candidats au poste du neuvième Vice-Président de se déclarer, deux candidatures sont déclarées, à savoir celles de Madame Malaurie DISTINGUIN et celle de Monsieur Frédéric VILHES.

Le Président invite les deux candidats à se présenter et exposer leur motivation.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne.

Puis, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- Nombre de suffrages nuls déclarés (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Noms et Prénoms de candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Malaurie DISTINGUIN	15	Quinze
Frédéric VILHES	17	Dix-sept

Monsieur Frédéric VILHES ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé neuvième Vice-Président de la Communauté de communes Dronne et Belle, chargé du tourisme. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

3°) Vote des indemnités des vice-présidents

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que suite au décès du 1^{er} Vice-Président le conseil communautaire a décidé de remplacer le 1^{er} vice-président par un autre vice-président élu en suivant l'ordre du tableau ;

Considérant que dans ce cadre que tous les vice-présidents remontent d'un cran dans le tableau comme suit :

- 1^{ère} vice-présidente : Anémone LANDAIS
- 2^{ème} vice-président : Alain OUISTE
- 3^{ème} vice-président : Pascal MAZOUAUD
- 4^{ème} vice-présidente : Dominique FUHRY
- 5^{ème} vice-président : Gérard COMBEALBERT
- 6^{ème} vice-président : Jean-Jacques LAGARDE
- 7^{ème} vice-présidente : Monique RATINAUD
- 8^{ème} vice-président : Francis MILLARET
- 9^{ème} vice-président : Frédéric VILHES

Considérant la délibération n°2020/06/67 du 18 juin 2020 qui fixe le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	43,88 %
Vice-Président	17,27 %
8 ^{ème} Vice-Présidente	11,05 %

Considérant que la 8^{ème} Vice-Présidente percevait une indemnité de fonction spécifique de 11.05% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP au lieu de 17.27% pour les autres Vice-Présidents ;

Le rapporteur indique qu'il y a lieu de repréciser le montant des indemnités de fonction à compter du 17 mars 2023 comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	43,88 %
Vice-Président	17,27 %
7 ^{ème} Vice-Présidente	11,05 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les indemnités suivantes à compter du 17 mars 2023 comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	43,88 %
Vice-Président	17,27 %
7 ^{ème} Vice-Présidente	11,05 %

Précise que les crédits seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices 2023-2026.

4°) Modification des délégués pour siéger au SMCTOM de Nontron

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier les élus qui siègent au sein du comité syndical du SMCTOM de Nontron. En effet, Claude MARTINOT, conseiller municipal de la mairie de Brantôme en Périgord est récemment décédé et doit être remplacé en tant que délégué titulaire du SMCTOM de Nontron par un nouvel élu de la commune.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les membres suivants pour siéger au comité syndical du SMCTOM de Nontron :

Membres titulaires	Membres suppléants
BRANTOME EN PERIGORD	
JEAN Thierry	RATINAUD Monique
DAVID Jean-François	BENHAMOU Jean
JERVAISE Marie-Christine	LAVAUD Virginie
MARTY Patricia	LAGARDE Jean-Jacques
MAREUIL EN PERIGORD	
MARCENAT Stéphanie	LAFORT Didier
MARCHAND Jean-Marie	MOLINA Dominique
COMBEALBERT Gérard	VILLATTE André

CHEYRADE Didier	MORIN Pierre
BOURDEILLES	
CHARLES Damien	JAN Claude
LEGER Sylvie	SUDRET Romain
CHAMPAGNAC DE BELAIR	
COLINEAUX Jean-Luc	DELORD Nathalie
COLINEAUX Alexandre	MARIAUD Yves
BIRAS	
ADLER Benjamin	PINGOT Lionel
CONSTANCEAU Julien	LUQUAIN Emilie
BUSSAC	
MERLE Bernard	BRETHONNET Stéphane
CONDAT SUR TRINCOU	
MILLARET Francis	MECHIN Olivier
LA CHAPELLE-FAUCHER	
MOIRAND Bernard	BOUSSARIE Thierry
LA CHAPELLE-MONTMOREAU	
PEYROU Alain	ROBY Alexandre
LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE	
JONQUIERE Hervé	DAUPHIN Bruno
QUINSAC	
DUCHANGE Michel	BLOC Carmen
RUDEAU-LADOSSE	
ROCHE Jean-Claude	MOREAU Hélène
ST-FELIX DE BOURDEILLES	
LAVAUD Alain	DESPOINT Marie-Claire
STE-CROIX DE MAREUIL	
LAGARDE Jean-François	BRANDY Pascal

ST-PANCRACE	
GAUDOU Fernand	GOSME Laurent
VILLARS	
FAYE Jean-Jacques	CHANTEREAU Jérémy

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

5°) Modification de délégués pour siéger au Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne
Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle dispose de la compétence « rivières » qu'elle délègue intégralement au SRB Dronne. Dans ce cadre, il convient de désigner les délégués qui siégeront au sein du comité syndical de la structure, et de remplacer deux délégués titulaires représentant les communes de Brantôme en Périgord et Condat sur Trincou, Claude Martinot (décédé) et Alain Borie (démissionnaire).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

désigne les membres suivants pour siéger au comité syndical du Syndicat de rivières du Bassin de la Dronne :

Membres titulaires	Membres suppléants
BRANTOME EN PERIGORD	
LAGARDE Jean-Jacques	DAVID Jean-François
RATINAUD Monique	LAGARDE Guy-José
MAREUIL EN PERIGORD	
CHEYRADE Didier	RAYMONDEAU Max
BOURDEILLES	
DUSSUTOUR Nicolas	JAN Claude
CHAMPAGNAC DE BELAIR	
VALEGEAS Fabrice	COLINEAUX Jean-Luc
BIRAS	
DANIEL Agnès	GADEAUD Pascal
BUSSAC	
FRANCOIS Dominique	BRETHONNET Stéphane
CONDAT SUR TRINCOU	
LAFFOREST Marcel	TARADE Hubert
LA CHAPELLE FAUCHER	

MOIRAND Bernard	BOUSSARIE Thierry
LA CHAPELLE MONTMOREAU	
WOOD Nicholas	PEYROU Alain
LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTIN	
DAUPHIN Bruno	ALLARY Christian
QUINSAC	
CLAVIER Laurent	FAUX Philippe
RUDEAU LADOSSE	
LIARD François-Xavier	DESJARDINS Martine
ST FELIX DE BOURDEILLES	
DE COURCEL Aude	SAVALL Jean-Marie
STE CROIX DE MAREUIL	
LAGARDE Jean-François	GEHIN Louise
ST PANCRACE	
CHABAUD Jean-Michel	GAUDOU Fernand
VILLARS	
AUZEMERY Jean	CHAPEAU Michel

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

6°) Modification de délégués pour siéger au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Périgord Vert

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle que Claude Martinot était adhérent au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Périgord Vert depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il précise qu'il est nécessaire de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SCOT.

Le président appelle les candidats à se manifester.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 8 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

désigne Jean-Paul COUVY, Jean-Michel CHABAUD, Alain OUISTE, Anémone LANDAIS en qualité de délégués titulaires ;

désigne Yves MARIAUD, Alain PEYROU, Dominique FRANCOIS et Sébastien REYNIER en qualité de délégués suppléants ;

charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

7°) Remplacement du délégué communautaire qui siège au conseil d'administration de l'association du tricycle enchanté

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que le tricycle enchanté avait proposé en 2020 à la communauté de communes Dronne et Belle de nommer un délégué pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Il précise que c'était Claude Martinot qui était le délégué désigné et qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Nicolas DUSSUTOUR comme représentant de la CCDB au sein du conseil d'exploitation de l'association du Tri-cycle Enchanté.

8°) Remplacement d'un délégué pour siéger à l'association Trajectoires

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que Claude Martinot était délégué suppléant pour la Communauté de Communes Dronne et Belle auprès de l'association Trajectoires. Il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de la structure.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

désigne Bernard BRAMAUD-GRATTAU délégué titulaire et Sévérine GAUDOU déléguée suppléante ;

charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

9°) Remplacement d'un délégué pour siéger à la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de Claude Martinot. Il demande s'il y a des candidats.

Il propose alors de procéder à la désignation des représentants sans procéder à un vote à bulletin secret, ce qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

- membres titulaires : Michel BOSDEVESY, Gérard COMBEALBERT, Alain OUISTE, Jean-Jacques LAGARDE, Francis MILLARET

- membres suppléants : Jean BENHAMOU, Monique RATINAUD, Yves MARIAUD, Jean-Jacques MARTINOT, Bernard MERLE ;

charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

10°) Remplacement d'un délégué pour siéger à la Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de remplacer les 2 commissaires titulaire ou suppléant à savoir Alain Borie (démissionnaire) et Claude Martinot (décédé) (à confirmer avec la DGFIP).

Pour rappel, les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

crée une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

propose la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
DANIEL Agnès (Biras)	CHAMPARNAUD Yohan (Biras)
REY Jean-Claude (Bourdeilles)	FAURE Françoise (Bourdeilles)
JERVAISE Marie-Christine (Brantôme en Périgord)	BENHAMOU Jean (Brantôme en Périgord)
RATINAUD Monique (Brantôme en Périgord)	DUC Sébastien (Brantôme en Périgord)
DAVID Jean-François (Brantôme en Périgord)	Anne Marie CLAUZET (Brantôme en Périgord)
DELFAUD Jean-Pierre (Bussac)	MENOT Christian (Bussac)
BLANCHARD Claude (Champagnac de Bélair)	CUVELIER Marc (Champagnac de Bélair)
MILLARET Francis (Condat sur Trincou)	LAFORREST Marcel (Condat sur Trincou)
AMBLARD Christine (La Chapelle-Montmoreau)	PIGEARIAS Sylvain (La Chapelle-Montmoreau)
ALLARY Christian (La Rochebeaucourt)	DAUPHIN Bruno (La Rochebeaucourt)
AZARD Valérie (Mareuil en Périgord)	DANEDE Claudine (Mareuil en Périgord)
GAUDOU Corinne (Mareuil en Périgord)	GONCALVES Bruno (Mareuil en Périgord)
MAZEAU Yvette (Mareuil en Périgord)	SOULARD François (Mareuil en Périgord)
BLOC Carmen (Quinsac)	DUCHANGE Michel (Quinsac)
FREDON Claudine (Rudeau-Ladosse)	LAURENCON Françoise (Rudeau-Ladosse)
DARAS Anouk (Ste-Croix de Mareuil)	FAURIO Frédéric (Ste-Croix de Mareuil)
AUBINEAU Laurent (St-Félix de Bourdeilles)	DE COURCEL Aude (St-Félix de Bourdeilles)
CHABAUD Thierry (St-Pancrace)	MORANCE Christiane (St-Pancrace)
AUZEMERY Jean (Villars)	CHAPEAU Michel (Villars)
BERSAC Claude (La Chapelle-Faucher)	NEE Sylviane (La Chapelle-Faucher)

11°) Remplacement d'un délégué pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que Claude Martinot était membre de la CLECT et précise que la commune de Brantôme en Périgord dispose de deux délégués.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

demande à Madame le Maire de Brantôme en Périgord de désigner un délégué à la CLECT en remplacement de Claude Martinot ;

charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

12°) Conservatoire à Rayonnement Départemental : changement titulaire et suppléant

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère au Conservatoire à rayonnement départemental de musique depuis le 1^{er} janvier 2014. Les délégués titulaire et suppléant de l'EPCI proposent d'inverser leurs fonctions au sein du comité syndical de la structure.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

désigne Nicolas DUSSUTOUR délégué titulaire et Monique RATINAUD déléguée suppléante ;

charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

13°) Désignation de délégués au comité syndical et bureau du Parc Naturel Régional Périgord Limousin

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'une modification de statuts du Parc naturel régional Périgord-Limousin approuvé le 16 juin 2022 et à l'adoption de la compétence GEMAPI le 31 janvier 2023.

Il précise que pour mettre en application ces modifications statutaires, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

Le délégué titulaire au comité syndical siège aussi au bureau du Parc.

Le Président rappelle à l'assemblée que c'est Claude Martinot qui était le délégué titulaire et qu'il convient de le remplacer.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 ;

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Jean-Michel CHABAUD comme délégué titulaire et Anémone LANDAIS comme déléguée suppléante au sein du comité syndical du PNR Périgord-Limousin ;

Désigne Jean-Michel CHABAUD comme délégué au bureau du Parc.

14°) Proposition d'une prolongation de gratuité de loyer pour la Ressourcerie

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'une délibération communautaire avait fixé le montant du tarif de la location du tri-cycle enchanté à un niveau de 1.100 € HT, soit 1.320 € TTC. Il rappelle aussi qu'une décision de faire un loyer gratuit pour les 3 mois avait été prise pour permettre à l'association d'assurer son déménagement, de préparer et équiper ses ateliers et de lancer son activité économique avec l'aménagement du magasin.

Il s'avère que la réception du bâtiment a eu lieu avec 6 mois de retard sur la date prévue de livraison (à la signature des marchés de travaux).

De plus, l'EPCI a commencé à louer le bâtiment sans l'électricité, que l'association a mis environ un mois à récupérer.

De plus, toujours au niveau des réseaux, l'association a eu une surprise sur la question du raccordement de la téléphonie avec des factures qui s'élèvent à plus de 2600 €, parce que l'équipement n'a pas été prévu à l'avance dans le cadre du marché de travaux.

Nous ne connaissions pas la situation de ce raccordement téléphonie avant la signature du bail, mais celui-ci convenait que nous laissions un bâtiment disposant des réseaux. A cela, nous pouvons ajouter le retard sur la livraison de la chaudière et bien sûr, le coût des granulés / pellets qui a triplé par rapport à l'année dernière et qui va grever les dépenses de fonctionnement de la ressourcerie, même si on n'est pas responsable de cette hausse.

Le dernier conseil d'administration du tricycle (sans élu communautaire puisque Claude Martinot était empêché) a un peu sonné l'alerte sur la question du budget.

Au vu de cette situation, le vice-président indique qu'il peut être opportun d'envisager un appui supplémentaire de l'EPCI, afin de ne pas fragiliser l'association sur cette période de démarrage. Une remise supplémentaire sur le loyer pourrait être proposée pour une durée complémentaire de 2 mois.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à :

4 abstentions : Mesdames et Messieurs Anne-Marie CLAUZET [2 voix (pouvoir Pascal MAZOUAUD)], Malaurie DISTINGUIN, Yves MARIAUD ;

28 voix pour : Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Thierry JEAN [2 voix (pouvoir Jean BENHAMOU)], Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Michel CHABAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD [2 voix (pouvoir Josiane BOYER)], Bernadette VAN DEN DRIESSCHE [2 voix (pouvoir Stéphanie MARCENAT)], Frédéric VILHES ;

Décide de prolonger la gratuité de loyer facturé au tricycle enchanté pour la ressourcerie deux mois supplémentaires ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

15°) Avis sur la modification du décret de l'EPF Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que la communauté d'agglomération d'Agen vient de fusionner avec un autre EPCI et souhaite adhérer à un seul établissement public foncier sur l'ensemble de son périmètre, celui d'Agen-Garonne.

Dans ce cadre, le nouvel EPCI demande donc le retrait de l'EPF Nouvelle-Aquitaine du périmètre de l'ancienne communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Le projet de décret entérine cette modification de périmètre et permet aussi de simplifier les dispositions statutaires de l'EPF, qui empêchent actuellement le conseil d'administration de se réunir en visioconférence.

Conformément à l'article L. 312-2 du code de l'urbanisme, ce projet doit être soumis pour avis aux EPCI situés dans le périmètre de compétence.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner un avis favorable à cette proposition ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

16°) Désignation de délégués pour siéger au comité social territorial (CST) Dronne et Belle

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle que l'EPCI avait créé un CST suite à l'obligation de fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Lors de cette création, il était prévu de :

- de maintenir le paritarisme entre représentants du personnel et représentants des structures (Communauté de Communes et CIAS) ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (en accord avec les organisations syndicales) et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de fixer le nombre des représentants titulaires des collectivités à 5 sièges, à savoir 3 représentants de la Communauté de Communes et 2 représentants du CIAS et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Il précise que Claude Martinot était délégué suppléant et qu'il convient de le remplacer suite à son décès.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

désigne les délégués titulaires élus suivants pour siéger au Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun CIAS/CCDB : Monique RATINAUD, Elise BOURDAT, Dominique FRANCOIS, Dominique FUHRY, Jean-Paul COUVY ;

désigne les délégués suppléants élus suivants : Gérard COMBEALBERT, Frédéric VILHES, Jean-Jacques FAYE, Céline TEILLOUT, Alain OUISTE ;

charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

17°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Bussac. Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à Bussac.

II-URBANISME- HABITAT - ENVIRONNEMENT :

1°) Approbation de la révision allégée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu la délibération n° 2020/01/11 du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, portant approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n°2021/03/25 du 4 mars 2021 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, lançant officiellement la procédure de révision allégée n°2, afin d'étendre la zone d'activité économique de Font-Vendôme à Brantôme en Périgord sur des parcelles actuellement classées en zone N ;

Vu la concertation organisée par la Communauté de communes Dronne et Belle pour expliquer aux administrés les démarches d'adaptation du PLUi-H en cours et en particulier l'organisation de 2 réunions publiques présentant la révision allégée n°2, les 16 et 17 mai 2022 ;

Vu la délibération n°2022/06/97 du 2 juin 2022 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, arrêtant le projet de révision allégée n°2 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, qui s'est déroulée le 27 juin 2022 et le procès-verbal de cette réunion reprenant les avis émis par la DDT et le SCOT à cette occasion ;

Vu l'absence de remarque émise par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans son avis écrit transmis en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'absence d'observation émise par la Chambre d'agriculture dans son avis écrit transmis en date du 11 juillet 2022 ;

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 5 août 2022 (avis n°2022DKNA151) et du 17 octobre 2022 (avis n°2022DKNA212), concluant à la non soumission de la procédure de révision allégée n°2 à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Dordogne en date du 13 septembre 2022 ;

Vu la dérogation accordée au titre des dispositions de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme par le Préfet de la Dordogne en date du 6 octobre 2022 ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 9 décembre 2022 au 12 janvier 2023, portant notamment sur la révision allégée n°2 et l'absence d'observation émise sur cette procédure ;

Vu la notice explicative de la révision allégée n°2, présentée en pièce-jointe ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 6 février 2023 ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Madame LANDAIS rappelle que cette révision allégée du PLUi-H de Dronne et Belle permettra d'étendre la ZAE de Font-Vendôme vers le Sud et à l'entreprise Périgord Véhicule de Loisirs de se développer.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'approuver la révision allégée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle dans la version tenant compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est présentée dans la notice explicative annexée à la présente délibération ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de la révision allégée n°2.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé localement. Elle sera en outre publiée sur le registre dématérialisée des actes administratifs et transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle, le PLUi-H révisé sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'Urbanisme.

2°) Approbation de la révision allégée n°3 du PLUi-H de Dronne et Belle

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu la délibération n° 2020/01/11 du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, portant approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n°2021/03/26 du 4 mars 2021 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, lançant officiellement la procédure de révision allégée n°3, afin de créer une zone d'activité économique UY au lieu-dit Terre Blanche à Mareuil en Périgord sur des parcelles actuellement classées en zone N ;

Vu la concertation organisée par la Communauté de communes Dronne et Belle pour expliquer aux administrés les démarches d'adaptation du PLUi-H en cours ;

Vu la délibération n°2022/06/91 du 2 juin 2022 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, arrêtant le projet de révision allégée n°3 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, qui s'est déroulée le 27 juin 2022 et le procès-verbal de cette réunion reprenant les avis émis par la DDT à cette occasion ;

Vu l'absence de remarque émise par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans son avis écrit transmis en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'absence d'observation émise par la Chambre d'agriculture dans son avis écrit transmis en date du 11 juillet 2022 ;

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 5 août 2022 (avis n°2022DKNA152) et du 17 octobre 2022 (avis

n°2022DKNA213), concluant à la non soumission de la procédure de révision allégée n°3 à évaluation environnementale ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Dordogne en date du 13 septembre 2022, considérant que la consommation d'espace envisagé dans le projet de la révision allégée n°3 est trop importante par rapport au projet et impacte de manière disproportionnée une parcelle agricole ;

Vu la dérogation accordée au titre des dispositions de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme par le Préfet de la Dordogne en date du 6 octobre 2022, sous réserve de réduire l'emprise au sol de la future zone UY ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 9 décembre 2022 au 12 janvier 2023, portant notamment sur la révision allégée n°3 et l'absence d'observation émise sur cette procédure ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 6 février 2023 ;

Considérant la demande du Préfet de la Dordogne, l'emprise au sol de la future zone UY a été réduite de 5800 m² (prévu initialement) à 3200 m² et le nouveau périmètre a été présenté en réunion post-enquête avec les Personnes Publiques Associées, en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées, en date du 2 mars 2023, une nouvelle emprise est présentée dans la notice explicative de la révision allégée n°3 en pièce-jointe ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Madame LANDAIS rappelle que cette révision allégée du PLUi-H de Dronne et Belle permettra à l'entreprise Métallerie de la Belle de se développer.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'approuver la révision allégée n°3 du PLUi-H de Dronne et Belle, dans la version tenant compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est présentée dans la notice explicative annexée à la présente délibération ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de la révision allégée n°3.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé localement. Elle sera en outre publiée sur le

registre dématérialisée des actes administratifs et transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle, le PLUi-H révisé sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'Urbanisme.

3°) Approbation de la révision allégée n°5 du PLUi-H de Dronne et Belle

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu la délibération n° 2020/01/11 du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, portant approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n°2021/03/28 du 4 mars 2021 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, lançant officiellement la procédure de révision allégée n°5, afin de créer une zone d'activité économique UY au lieu-dit Chez Marot à Mareuil en Périgord sur des parcelles actuellement classées en zone N ;

Vu la concertation organisée par la Communauté de communes Dronne et Belle pour expliquer aux administrés les démarches d'adaptation du PLUi-H en cours ;

Vu la délibération n°2022/06/93 du 2 juin 2022 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, arrêtant le projet de révision allégée n°5 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, qui s'est déroulée le 27 juin 2022 et le procès-verbal de cette réunion reprenant les avis émis par la DDT et la Chambre d'agriculture à cette occasion ;

Vu l'absence de remarque émise par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans son avis écrit transmis en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'absence d'observation émise par la Chambre d'agriculture dans son avis écrit transmis en date du 11 juillet 2022 ;

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 5 août 2022 (avis n°2022DKNA154) et du 17 octobre 2022 (avis n°2022DKNA214), concluant à la non soumission de la procédure de révision allégée n°5 à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Dordogne en date du 13 septembre 2022 ;

Vu la dérogation accordée au titre des dispositions de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme par le Préfet de la Dordogne en date du 6 octobre 2022 ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 9 décembre 2022 au 12 janvier 2023, portant notamment sur la révision allégée n°5 et l'absence d'observation émise sur cette procédure ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 6 février 2023 ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Madame LANDAIS rappelle que cette révision allégée du PLUi-H de Dronne et Belle permettra à l'entreprise artisanale de céramiste de se développer.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'approuver la révision allégée n°5 du PLUi-H de Dronne et Belle dans la version tenant compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est présentée dans la notice explicative annexée à la présente délibération ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de la révision allégée n°5.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé localement. Elle sera en outre publiée sur le registre dématérialisée des actes administratifs et transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle, le PLUi-H révisé sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'Urbanisme.

4°) Approbation de la révision allégée n°6 du PLUI-H de Dronne et Belle

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu la délibération n° 2020/01/11 du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, portant approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n°2021/04/99 du 15 avril 2021 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, lançant officiellement la procédure de révision allégée n°6, afin d'étendre une zone d'activité économique UY au lieu-dit route de Bonneuil à La Rochebeaucourt et Argentine sur des parcelles actuellement classées en zone N ;

Vu la concertation organisée par la Communauté de communes Dronne et Belle pour expliquer aux administrés les démarches d'adaptation du PLUi-H en cours ;

Vu la délibération n°2022/06/93 du 2 juin 2022 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, arrêtant le projet de révision allégée n°6 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, qui s'est déroulée le 27 juin 2022 et le procès-verbal de cette réunion reprenant les avis émis par la DDT et la Sous-Préfecture à cette occasion ;

Vu l'absence de remarque émise par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans son avis écrit transmis en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'absence d'observation émise par la Chambre d'agriculture dans son avis écrit transmis en date du 11 juillet 2022 ;

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 5 août 2022 (avis n°2022DKNA155) et du 17 octobre 2022 (avis n°2022DKNA215), concluant à la non soumission de la procédure de révision allégée n°6 à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Dordogne en date du 13 septembre 2022 ;

Vu la dérogation accordée au titre des dispositions de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme par le Préfet de la Dordogne en date du 6 octobre 2022 ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 9 décembre 2022 au 12 janvier 2023, portant notamment sur la révision allégée n°6 et l'absence d'observation émise sur cette procédure ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 6 février 2023 ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Madame LANDAIS rappelle que cette révision allégée du PLUi-H de Dronne et Belle permettra à l'entreprise Rougier et Fils Agencement de se développer.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'approuver la révision allégée n°6 du PLUi-H de Dronne et Belle dans la version tenant compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est présentée dans la notice explicative annexée à la présente délibération ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de la révision allégée n°6.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé localement. Elle sera en outre publiée sur le registre dématérialisée des actes administratifs et transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle, le PLUi-H révisé sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'Urbanisme.

5°) Approbation de la révision allégée n°7 du PLUi-H de Dronne et Belle

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu la délibération n° 2020/01/11 du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, portant approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n°2022/01/11 du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, lançant officiellement la procédure de révision allégée n°7, afin d'étendre la zone d'activité économique UY au lieu-dit Pont Sud à Champagnac de Belair sur des parcelles actuellement classées en zone A ;

Vu la concertation organisée par la Communauté de communes Dronne et Belle pour expliquer aux administrés les démarches d'adaptation du PLUi-H en cours ;

Vu la délibération n°2022/06/95 du 2 juin 2022 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, arrêtant le projet de révision allégée n°7 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, qui s'est déroulée le 27 juin 2022 et le procès-verbal de cette réunion reprenant les avis émis par la DDT à cette occasion ;

Vu l'absence de remarque émise par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans son avis écrit transmis en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'absence d'observation émise par la Chambre d'agriculture dans son avis écrit transmis en date du 11 juillet 2022 ;

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 5 août 2022 (avis n°2022DKNA156) et du 17 octobre 2022 (avis n°2022DKNA216), concluant à la non soumission de la procédure de révision allégée n°7 à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Dordogne en date du 13 septembre 2022 ;

Vu la dérogation accordée au titre des dispositions de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme par le Préfet de la Dordogne en date du 6 octobre 2022 ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 9 décembre 2022 au 12 janvier 2023, portant notamment sur la révision allégée n°7 et l'absence d'observation émise sur cette procédure ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 6 février 2023 ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Madame LANDAIS rappelle que cette révision allégée du PLUi-H de Dronne et Belle permettra à l'entreprise St Michel de se développer.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'approuver la révision allégée n°7 du PLUi-H de Dronne et Belle dans la version tenant compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est présentée dans la notice explicative annexée à la présente délibération ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de la révision allégée n°7.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé localement. Elle sera en outre publiée sur le registre dématérialisée des actes administratifs et transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle, le PLUi-H révisé sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'Urbanisme.

6°) Approbation de la révision allégée n°8 du PLUi-H de Dronne et Belle

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu la délibération n° 2020/01/11 du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, portant approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n°2022/03/44 du 17 mars 2022 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, lançant officiellement la procédure de révision allégée n°8, afin de créer une zone d'activité économique UY au Francillou à Brantôme en Périgord sur des parcelles actuellement classées en zone N ;

Vu la concertation organisée par la Communauté de communes Dronne et Belle pour expliquer aux administrés les démarches d'adaptation du PLUi-H en cours ;

Vu la délibération n°2022/06/96 du 2 juin 2022 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, arrêtant le projet de révision allégée n°8 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, qui s'est déroulée le 27 juin 2022 et le procès-verbal de cette réunion reprenant les avis émis par la DDT à cette occasion ;

Vu l'absence de remarque émise par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans son avis écrit transmis en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'absence d'observation émise par la Chambre d'agriculture dans son avis écrit transmis en date du 11 juillet 2022 ;

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 5 août 2022 (avis n°2022DKNA157) et du 17 octobre 2022 (avis n°2022DKNA217), concluant à la non soumission de la procédure de révision allégée n°8 à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Dordogne en date du 13 septembre 2022 ;

Vu la dérogation accordée au titre des dispositions de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme par le Préfet de la Dordogne en date du 6 octobre 2022 ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 9 décembre 2022 au 12 janvier 2023, portant notamment sur la révision allégée n°8 et l'absence d'observation émise sur cette procédure ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 6 février 2023 ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Madame LANDAIS rappelle que cette révision allégée du PLUi-H de Dronne et Belle permettra à l'entreprise Vallade Voyages de créer un hangar pour protéger ses véhicules des intempéries.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'approuver la révision allégée n°8 du PLUi-H de Dronne et Belle dans la version tenant compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est présentée dans la notice explicative annexée à la présente délibération ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de la révision allégée n°8.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé localement. Elle sera en outre publiée sur le registre dématérialisée des actes administratifs et transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle, le PLUi-H révisé sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'Urbanisme.

7°) Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle
Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu la délibération n° 2020/01/11 du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, portant approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n°2021/03/29 du 4 mars 2021 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, lançant officiellement la procédure de modification de droit commun n°1, afin de faire évoluer le règlement écrit pour clarifier certains points particuliers, de modifier ou supprimer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des Emplacements Réservés (ER) et de faire évoluer le règlement graphique ;

Vu la concertation organisée par la Communauté de communes Dronne et Belle pour expliquer aux administrés les démarches d'adaptation du PLUi-H en cours ;

Vu la délibération n°2022/06/97 du 2 juin 2022 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, arrêtant le projet de modification de droit commun n°1 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, qui s'est déroulée le 27 juin 2022 et le procès-verbal de cette réunion ;

Vu l'absence de remarque émise par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans son avis écrit transmis en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'absence d'observation émise par la Chambre d'agriculture dans son avis écrit transmis en date du 11 juillet 2022 ;

Vu l'avis écrit de la DDT en date du 20 juillet 2022, portant sur le projet de modification n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle, et en particulier sur la limitation des possibilités d'installation d'Énergie Renouvelable (ENR) au photovoltaïque (au sol et en ombrière) dans les sous-secteurs Nt ;

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 5 août 2022 (avis n°2022DKNA158), concluant à la non soumission de la procédure de modification de droit commun n°1 à évaluation environnementale ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 9 décembre 2022 au 12 janvier 2023, portant notamment sur la modification de droit commun n°1 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 6 février 2023 ;

Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées, en date du 2 mars 2023, une nouvelle emprise est présentée dans la notice explicative de la révision allégée n°3 en en pièce-jointe ;

Considérant la demande, de la marie de Mareuil en Périgord, effectuée dans le cadre de l'enquête publique unique, de supprimer l'emplacement réservé n°12 et la délibération n° 11/2023 du Conseil municipal de Mareuil en Périgord en date du 1^{er} février 2023, portant sur la confirmation de la demande de suppression des emplacements réservés n°12 et 16 inscrits au PLUi-H de Dronne et Belle ;

Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées, réunies en date du 2 mars 2023 dans le cadre d'une réunion post-enquête, portant notamment sur la suppression des emplacements réservés n°12 et 16 inscrits au PLUi ;

Considérant les différentes remarques émises dans le cadre de la phase de consultation, plusieurs modifications sont apportées au projet de modification de droit commun n°1 (voir notice explicative en pièce-jointe) :

- En sous-secteur Nt, la production des ENR est limité au photovoltaïque au sol et en ombrière et avec la condition de ne pas nuire à l'intérêt touristique du secteur concerné.
- Les emplacements réservés n°12 et 16 situés sur la commune de Mareuil en Périgord sont supprimés.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Madame LANDAIS rappelle que cette modification de droit commun n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle permettra de :

- clarifier certains points du règlement écrit, suite à ambiguïtés soulevés lors de l'instruction des demandes d'urbanisme ;
- modifier certains OAP pour :
 - o s'assurer du réalisme des solutions proposées et de leur capacité effective à débloquer des situations parfois complexes ;
 - o corriger certains erreurs relatives à la possibilité de raccordement à un réseau d'assainissement collectif ;
 - o faire évoluer, le cas échéant, les plans du règlement graphique pour traduire dans le zonage les évolutions des périmètres des OAP concernées ;
- diminuer une zone UC au profit de la zone N pour permettre l'évolution d'un bâti situé aujourd'hui sur une parcelle à cheval sur deux zonages différents ;
- modifier un emplacement réservé pour permettre la faisabilité d'un projet de construction sur une zone constructible ;
- supprimer certains emplacements réservés considérant qu'ils ne sont plus pertinents.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'approuver la modification de droit commun n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle dans la version tenant compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est présentée dans la notice explicative annexée à la présente délibération ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de la modification de droit commun n°1.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé localement. Elle sera en outre publiée sur le registre dématérialisée des actes administratifs et transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle, le PLUI-H modifié sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'Urbanisme.

8°) Approbation de la modification de droit commun n°2 du PLUI-H de Dronne et Belle

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu la délibération n° 2020/01/11 du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, portant approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n°2022/08/133 du 30 août 2022 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, lançant officiellement la procédure de modification de droit commun n°2, afin de supprimer la zone AUY située à Font-Vendôme sur la commune de Brantôme en Périgord ;

Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin sur la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUI-H de Dronne et Belle, en date du 22 septembre 2022 ;

Vu l'absence d'objection de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, signifiée dans son avis écrit du 23 septembre 2022 ;

Vu l'absence d'observation de la Chambre d'agriculture, signifiée dans son avis écrit du 3 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Préfet de la Dordogne sur la procédure de de modification de droit commun n°2 du PLUI-H de Dronne et Belle, en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Département de la Dordogne sur la procédure de de modification de droit commun n°2 du PLUI-H de Dronne et Belle, en date du 10 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT Périgord Vert sur la procédure de de modification de droit commun n°2 du PLUI-H de Dronne et Belle, en date du 10 octobre 2022 ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 9 décembre 2022 au 12 janvier 2023, portant notamment sur la modification de droit commun n°2 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 6 février 2023 ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Madame LANDAIS rappelle que cette modification de droit commun n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle a été engagée dans une logique de compensation des ouvertures et d'extension des zones d'activités économiques UY issues des révisions allégées n°2, 3, 5, 6, 7 et 8 et en considérant les plans de développement actuel de l'entreprise Périgord Véhicules de Loisirs.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'approuver la modification de droit commun n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle dans la version tenant compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est présentée dans la notice explicative annexée à la présente délibération ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de la modification de droit commun n°2.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé localement. Elle sera en outre publiée sur le registre dématérialisée des actes administratifs et transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle, le PLUi-H modifié sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'Urbanisme.

III-TOURISME

1°) Vote de tarifs pour les articles de la boutique de l'Office de Tourisme et d'un tarif de visite du site de l'abbaye de Brantôme.

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme, et de la gestion du site de l'abbaye de Brantôme le rapporteur indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de voter des nouveaux tarifs :

Pour la boutique :

Sachet de lavande grand format : prix de vente OT : 6€90 / Prix d'achat : 5€

Sachet de lavande moyen format : prix de vente OT : 5€90 / Prix d'achat : 4€

Sachet de lavande petit format : prix de vente OT : 4€90 / Prix d'achat : 3€50.

Panier repas set Dinosaur / Prix de vente OT : **7€90** (prix d'achat 3€70)

Kit d'excavation / Prix de vente OT : **7€90** (prix d'achat 4€)

Chaussettes enfants (29/34) / Prix de vente OT : **3€90** (prix d'achat 1€80)

Cahier de coloriage maxi / Prix de vente OT : **5€90** (prix d'achat 2€60)

Achat tablier : 13€ et revente 18€

Achat tote bag : 3€ et revente 5€

Pour le site de l'abbaye :

Visite commentée des grottes en partenariat avec le château de la Hierce : 7.50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

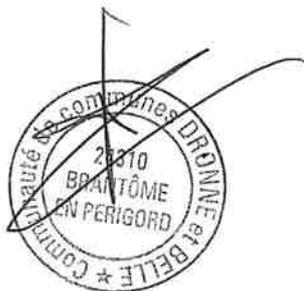
Fixe le prix de vente des articles selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

IV-QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 20h55

Le Président
Jean-Paul COUVY



Le secrétaire
Gérard LACOSTE

